



SwissLife

*Fondation collective Swiss Life pour
la prévoyance complémentaire*

Rapport de gestion 2012

Sommaire

2	Avant-propos du président
3	Rapport annuel du gérant
4	Bilan
6	Compte d'exploitation
8	Annexe aux comptes annuels 2012
8	I Bases et organisation
9	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
9	III Mode de réalisation de l'objectif
9	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
10	V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture
11	VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
12	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
14	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
14	IX Autres informations relatives à la situation financière
14	X Événements survenus après la clôture du bilan
15	Rapport de l'organe de révision

Avant-propos du président

Je suis très heureux de vous présenter le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire relatif à l'année 2012.

L'exercice de référence fut à nouveau très difficile pour les institutions de prévoyance suisses. La crise de la dette en Europe a dans un premier temps fait subir une baisse record aux rendements des emprunts obligataires de premier ordre et entraîné des pertes de valeurs considérables sur les emprunts obligataires de nombreux pays européens. Au cours de l'année, cependant, les interventions des banques centrales et de la BCE ont permis de calmer temporairement la situation. En outre, les marchés des actions se sont redressés et les biens immobiliers ont généré de bons rendements de placement.

Grâce à ces améliorations, la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire et les œuvres de prévoyance qui lui sont affiliées ont enregistré des rendements satisfaisants.

Concernant les nouveautés légales, il a fallu mettre en œuvre la réforme structurelle, ce qui a notamment impliqué la vérification de documents comme les règlements, par exemple.

Actuellement, le Conseil fédéral fait une nouvelle tentative pour fixer le taux de conversion de manière durable. Compte tenu des milliards de francs nécessaires au financement des solutions de prévoyance étatique, c'est absolument indispensable. En tant que conseil de fondation, nous espérons, pour les clients ayant choisi l'assurance complète, que cette recherche de solution pour définir un taux de conversion correspondant aux données réelles sera couronnée de succès.

Il serait souhaitable qu'une solution équilibrée et viable soit trouvée en tenant compte de l'AVS et qu'elle ménage aussi bien les intérêts des assurés que ceux des œuvres de prévoyance. Ainsi, l'examen annoncé de la quote-part minimum ne doit pas être une menace pour l'assurance complète, car la demande de solutions d'assurance complète est toujours aussi importante.

De leur côté, les assureurs ont toujours garanti la rémunération minimale selon la LPP depuis l'entrée en vigueur de cette loi, et même réalisé des excédents qu'ils ont reversés à leurs clients dans les délais impartis. Au cours des



Danilo Zweifel

dernières années, ils ont fait de gros efforts pour améliorer la transparence de leurs prestations et réduire les coûts de mise en œuvre et les frais de gestion de fortune. Enfin, le conseil de fondation paritaire représente les intérêts des œuvres de prévoyance affiliées et des assurés et veille ainsi à ce que des solutions finançables à long terme soient trouvées.

Durant l'année 2012, Andreas Zingg, représentant de Swiss Life, a repris la gérance de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire. Il a donc quitté le conseil de fondation.

Je remercie le conseil de fondation pour le formidable engagement dont il a toujours fait preuve ainsi que les clients pour la confiance qu'ils nous témoignent.

Danilo Zweifel

Président du conseil de fondation

Rapport annuel du gérant

LE CONSEIL DE FONDATION

Le 9 mai 2012, le conseil de fondation a tenu sa séance ordinaire de ratification du rapport de gestion et des comptes annuels et a approuvé ces deux points. Au cours de l'année 2012, j'ai repris la gestion des affaires, succédant ainsi à Daniela Bräm. J'ai donc dû quitter mes fonctions de président du conseil de fondation. Danilo Zweifel a été choisi pour prendre la relève.

L'ENVIRONNEMENT LEGAL

Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt minimal LPP pour l'année 2012 à la valeur la plus basse jamais atteinte, à savoir 1,5%. Au début de l'année, le rapport complet du Conseil fédéral sur «l'avenir du 2^e pilier» a été soumis à audition. Ce rapport reprend le contenu du rapport sur la situation du taux de conversion que la loi impose au Conseil fédéral de produire tous les dix ans au moins à l'intention du Parlement, en y ajoutant plusieurs thèmes relatifs au deuxième pilier.

Par ailleurs, le conseiller fédéral A. Berset a pris la tête du Département fédéral de l'intérieur au début de l'année, succédant à D. Burkhalter. Il a déclaré, au cours de l'année, qu'il voulait mener de front les révisions des premier et deuxième piliers, de manière coordonnée. Le rapport complet du Conseil fédéral ne sera donc pas soumis au Parlement. En revanche, A. Berset a exposé en novembre son projet de révision planifiée des deux piliers. Ce projet est en cours d'approfondissement par l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) et doit être présenté sous forme de message dès l'été 2013.

Au 1^{er} janvier 2013, les dernières dispositions de la réforme structurelles sont aussi entrées en vigueur. Nous avons entre autres reçu en décembre 2012 de notre autorité de surveillance, l'OFAS, une disposition selon laquelle l'activité de surveillance sera transférée au Service de surveillance des fondations et institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS).

LE CONTEXTE ECONOMIQUE EN 2012

Comme l'année précédente, 2012 a débuté dans un environnement économique difficile, marqué surtout par la crise de l'euro et le franc fort. Au cours de l'année, le taux d'intérêt pour les emprunts de la Confédération à dix ans a atteint un niveau très bas, passant sous la barre de 0,5%. Contre toute attente, les marchés des actions se sont rétablis à partir de l'été 2012.



Andreas Zingg

Swiss Life, et donc notre fondation, présentent un résultat des placements réjouissant.

MARCHE DES AFFAIRES

En raison notamment de l'insécurité persistante sur les marchés des placements, de nombreux clients recherchent des solutions de prévoyance assorties de garanties, c'est-à-dire le modèle d'assurance complète.

La migration des contrats d'assurance collective de Swiss Life sur le nouveau système de gestion de l'assurance collective, entamée en 2011, s'est poursuivie en 2012. Près de la moitié des contrats de Swiss Life est ainsi administrée sur le nouveau système, qui met également à la disposition des utilisateurs le portail en ligne «Swiss Life myLife», entre autres. Les travaux de migration continueront en 2013 et concerneront la grande majorité des contrats de la Fondation collective pour la prévoyance complémentaire.

Andreas Zingg
Gérant

Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2012	31.12.2011
ACTIF			
CAPITAL DE LA FONDATION: AVOIRS À LONG TERME DE LA FONDATION			
		114 602	114 602
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		57 380 260	62 144 606
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.5	23 649 430	23 648 030
Compte courant fonds de garantie		123 874	244 644
TOTAL DES CRÉANCES SUR SWISS LIFE		81 153 564	86 037 281
Arriéré de cotisations		5 191 700	4 152 350
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		5 191 700	4 152 350
TOTAL DES CRÉANCES		86 345 264	90 189 630
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	VI.1	1 540 323	1 277 942
TOTAL DES PLACEMENTS		88 000 189	91 582 175
TOTAL DE L'ACTIF		88 000 189	91 582 175

Bilan au 31 décembre

En CHF	Annexe	31.12.2012	31.12.2011
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		34 449 955	44 886 506
Autres dettes		-	- 11 345
Avoirs en titres		1 540 323	1 277 942
TOTAL DES DETTES ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		35 990 278	46 153 103
Créances sur des employeurs affiliés		5 191 700	4 152 350
TOTAL DES DETTES ENVERS SWISS LIFE		5 191 700	4 152 350
TOTAL DES DETTES		41 181 978	50 305 453
COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF		123 874	244 644
Réserves de contributions de l'employeur	VII.5	23 649 430	23 648 030
TOTAL DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR		23 649 430	23 648 030
Fonds libres	VII.6	17 248 778	12 296 232
Réserves d'excédent	VII.4	5 681 528	4 973 213
TOTAL DES FONDS LIBRES ET DES RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		22 930 305	17 269 445
CAPITAL DE LA FONDATION		114 602	114 602
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		-	-
TOTAL DU PASSIF		88 000 189	91 582 175

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2012	2011
COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations des salariés		33 535 027	31 855 879
Contributions des employeurs		77 362 067	80 040 288
TOTAL DES COTISATIONS		110 897 094	111 896 168
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-3 359 332	-3 333 696
Utilisations fonds libres		-5 848	-45 260
Primes uniques et rachats		58 041 870	61 681 018
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		5 040 606	5 439 683
Apports aux fonds libres		17 309 341	11 453 915
Intérêts moratoires sur cotisations		687 084	792 820
TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES		188 610 815	187 884 647
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		18 930 711	25 423 671
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		971 213	750 440
TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTRÉE		19 901 924	26 174 111
TOTAL DES APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		208 512 739	214 058 758
Prestations réglementaires			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-12 222 345	-12 439 574
Rentes de survivants		-3 743 058	-3 842 491
Rentes d'invalidité		-3 490 242	-3 325 091
Autres prestations réglementaires		-2 132 286	-2 337 122
Prestations en capital à la retraite		-49 156 459	-60 558 356
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-3 817 780	-5 146 300
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-74 562 171	-87 648 934
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-77 588 850	-56 907 687
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		-40 972 303	-34 374 387
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		-1 941 561	-1 827 779
Prestations de libre passage en cas de transfert		-2 066 433	-1 129 471
Versements anticipés pour la propriété du logement		-3 028 049	-3 164 527
Versements anticipés pour cause de divorce		-2 135 680	-1 388 942
TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIE		-127 732 877	-98 792 792
TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-202 295 047	-186 441 726

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2012	2011
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS			
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		17 003 367	25 750 500
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		-22 349 947	-16 893 598
TOTAL DES CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET DES RÉSERVES DE COTISATIONS CONSTITUÉS		-5 346 580	8 856 902
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		197 673 060	182 691 657
Parts aux bénéfices des assurances	VII.1	12 307 697	10 441 664
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		1 113 192	1 435 203
TOTAL DES PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		211 093 949	194 568 524
CHARGES D'ASSURANCE			
Primes d'épargne	VII.1	-86 402 402	-84 929 338
Primes de risque		-18 250 514	-20 231 532
Primes pour frais de gestion	VII.3	-6 187 022	-6 609 559
PRIME VERSÉE À SWISS LIFE		-110 839 937	-111 770 430
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-	3 227
Versements uniques à l'assurance		-77 950 641	-87 855 129
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-12 307 697	-10 441 664
Cotisations au fonds de garantie		-123 874	-244 644
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-12 435	-66 818
Utilisations fonds libres		-9 617 758	-19 347 477
Intérêts moratoires		-1 113 192	-1 435 203
TOTAL DES CHARGES D'ASSURANCE		-211 965 535	-231 158 137
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	VII.1	-475	-115 679
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produit des intérêts sur créances		325 673	323 792
Charges d'intérêts sur les créances		-325 673	-323 792
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	36 766	8 121
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-339	-12 195
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	419 239	-
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-655 241
Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance	VII.1	-455 665	659 316
TOTAL DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		-	-
AUTRES PRODUITS	VII.1	73 181	165 645
AUTRES CHARGES	VII.1	-72 706	-49 966
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		0	0

Annexe aux comptes annuels 2012

I Bases et organisation

I.1 FORME JURIDIQUE ET BUT

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire existe depuis 1961. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle a pour but de permettre aux employeurs la mise en œuvre de la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans qu'ils n'aient à supporter les frais ni à effectuer les travaux administratifs inhérents à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

I.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la LPP. Elle est affiliée au fonds de garantie et est soumise à la surveillance de la Confédération.

I.3 INDICATION DE L'ACTE ET DES RÈGLEMENTS

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 août 1961.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

I.4 ORGANE DE GESTION, DROIT DE SIGNATURE

La participation des destinataires telle qu'elle est prévue par la loi est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise qui s'affilie. Elle est garantie par les dispositions contractuelles. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

CONSEIL DE FONDATION

Erhard D. Burri, gérant, proparis Vorsorge-Stiftung Gewerbe, Berne

Anton Laube, directeur financier/controller de Otto Suhner AG, Brugg

Gianni Rossi, chef de clinique, Clinica Hildebrand Centro di riabilitazione Brissago, Brissago

Danilo Zweifel, directeur adjoint, Swiss Life, Zurich, président

Hans-Jakob Stabel, directeur, Swiss Life, Zurich

Claude Maillard, directeur adjoint, Swiss Life, Zurich, vice-président

DURÉE DU MANDAT

Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013

DROIT DE SIGNATURE

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par celui-ci engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

GÉRANTE

Swiss Life, Zurich, représentée par *Andreas Zingg*

SIÈGE DE LA FONDATION

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE**EXPERTS EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE**

Urs Schläpfer, Allvisa SA, Zurich

ORGANE DE RÉVISION

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

I.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS

Au 31 décembre 2012, 2 093 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 2 249 l'année précédente), 309 contrats ayant été dissous et 153 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2012	2011
Nombre de membres actifs et membres invalides	11 514	11 927
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	1 405	1 562
Nombre total de membres	12 919	13 489
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	<i>5,5</i>	<i>5,3</i>

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'oblige ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en dehors de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life. Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2012, qui est de 121,40 francs (contre 86,40 francs au 31 décembre 2011). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Servent de base les chiffres effectifs avec centimes, bien que ceux-ci ne figurent pas dans le rapport de gestion.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 EXPLICATIONS RELATIVES AUX ACTIFS ET AUX PASSIFS RÉSULTANT DE CONTRATS D'ASSURANCE

Les créances envers Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent et fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2012	2011
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 1.1.	1 058,1	1 033,3
Augmentations	174,7	181,3
Diminutions	- 179,3	- 156,5
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	1 053,5	1 058,1
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 1.1.	148,7	150,5
Augmentations	1,4	6,8
Diminutions	- 7,9	- 8,6
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	142,1	148,7
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 1.1.	26,6	28,8
Augmentations	5,2	4,0
Diminutions	- 7,8	- 6,2
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	24,0	26,6
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 1.1.	1 233,3	1 212,6
Augmentations	181,3	192,0
Diminutions	- 195,0	- 171,3
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	1 219,6	1 233,4

V.4 RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

V.5 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2012. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés, en 2012, au taux de 1,25%.

V.6 DEGRÉ DE COUVERTURE

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

V.7 RÉSULTAT 2010, EXCÉDENT

Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédent.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédent sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance suivant l'année de leur réalisation et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision divergente de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quotes-parts) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédent (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et procède à la pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour de référence suivant la communication et est utilisée pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE

Selon le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance», la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seul l'organe de gestion de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2012, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 121,40 francs (contre 86,40 francs au 31 décembre 2011).

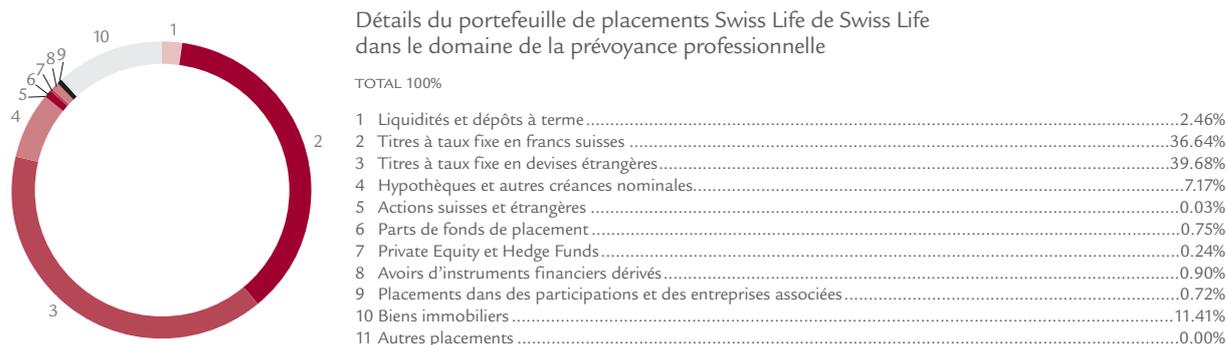
VI.2 DONNÉES CONCERNANT LES PLACEMENTS DE SWISS LIFE POUR LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE

Les informations suivantes s'appuient sur les données de Swiss Life et ne font pas partie de l'examen effectué par l'organe de révision de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire.

La réserve mathématique est placée collectivement par Swiss Life dans le cadre du fonds de garantie pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2012 des affaires collectives de Swiss Life.

Le graphique montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.



VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION

Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total de la constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres et Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 4,50 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en juillet 2012. Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste Autres produits.

VII.2 PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF

	2012	2011
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	11 703 409	11 842 643
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	486 309	539 422
Rentes certaines	32 627	57 508
TOTAL DES RENTES DE VIEILLESSE	12 222 345	12 439 574
RENTES DE SURVIVANTS		
Veuves et veufs	3 613 899	3 701 408
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	99 197	96 537
Rentes d'orphelin	29 963	44 546
TOTAL DES RENTES DE SURVIVANTS	3 743 058	3 842 491
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	3 483 462	3 315 431
Rentes pour enfants d'invalide	6 780	9 660
TOTAL DES RENTES D'INVALIDITÉ	3 490 242	3 325 091
AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Exonérations de cotisation en cours	1 452 050	1 544 302
Intérêts moratoires sur les prestations	680 236	792 820
TOTAL DES AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	2 132 286	2 337 122
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	39 670 101	47 504 678
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	9 486 358	13 053 678
TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	49 156 459	60 558 356
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	3 136 195	4 840 417
Valeurs de restitution	8 447	-
Prestation en capital de veuf ou de veuve	673 138	305 883
TOTAL DES PRESTATIONS SOUS FORME DE CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	3 817 780	5 146 300
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	74 562 171	87 648 934

VII.3 FRAIS

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est intégralement réassurée auprès de Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

Les informations suivantes s'appuient sur les données de Swiss Life et ne sont pas soumises à l'examen effectué par l'organe de révision de la Fondation collective LPP Swiss Life.

	2012	2011
Frais généraux de gestion	3 358 482	5 162 177
Frais pour le marketing et la publicité ¹	1 611 041	1 447 383
Frais pour l'activité d'agent ou de courtier	1 172 444	-
Frais pour la révision et les experts	27 000	-
Frais pour les autorités de surveillance	18 055	-
TOTAL DES FRAIS	6 187 022	6 609 559

¹ Ce poste contient aussi les frais d'acquisition et de suivi des clients, en particulier les rémunérations uniques ou répétées au Service externe.

Le poste Frais de gestion générale ne présente pas de frais de gestion de la fortune. Swiss Life publie un résultat net des placements. Le compte d'exploitation des affaires d'assurance vie collective pour la Suisse (www.swisslife.ch/compte-dexploitationlpp) présente quant à lui le détail des frais de gestion de fortune. Il est communiqué aux œuvres de prévoyance affiliées avec le rapport annuel individuel remis à chaque client.

VII.4 ÉVOLUTION DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS

En CHF	2012	2011
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENT AU 1.1.	4 973 213	14 242 781
Augmentation par transfert	211 547	517 807
Augmentation par versement	-	-
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	10 041 181	9 562 133
Intérêts crédités	45 102	49 395
TOTAL DES AUGMENTATIONS	10 297 830	10 129 335
Diminution pour le paiement de cotisations	-5 846	-45 258
Diminution due à dissolution de contrat	-453 146	-637 771
Diminution pour l'augmentation de prestations	-8 853 853	-18 325 556
Diminution due à un transfert	-276 670	-390 317
TOTAL DES DIMINUTIONS	-9 589 515	-19 398 902
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENT AU 31.12.	5 681 528	4 973 213

VII.5 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR (RCE)

En CHF	2012	2011
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 1.1.	23 648 030	22 730 678
Augmentation par transfert	536 396	928 917
Augmentation par versement	4 504 210	4 510 766
Intérêts crédités	154 069	157 021
TOTAL DES AUGMENTATIONS	5 194 675	5 596 703
Diminution pour le paiement de cotisations	-3 359 332	-3 333 696
Diminution due à dissolution de contrat	-866 820	-627 555
Diminution pour l'augmentation de prestations	-12 435	-66 818
Diminution due à un transfert	-954 688	-651 283
TOTAL DES DIMINUTIONS	-5 193 275	-4 679 351
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	23 649 430	23 648 030

VII.6 ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES

En CHF

	2012	2011
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 1.1.	12 296 232	12 465 783
Augmentation par transfert	476 452	556 543
Augmentation par reprise de contrat	155 449	-
Augmentation par versement	6 414 720	817 432
Intérêts crédités	126 502	117 377
TOTAL DES AUGMENTATIONS	7 173 122	1 491 351
Diminution due à dissolution de contrat	-621 596	-562 455
Diminution pour l'augmentation de prestations	-763 904	-1 021 921
Diminution due à un transfert	-835 076	-76 526
TOTAL DES DIMINUTIONS	-2 220 576	-1 660 902
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	17 248 778	12 296 232

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance responsable

Par disposition du 4 mars 2013 du Service de surveillance des fondations et institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), la surveillance de la fondation collective est transférée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) au Service de surveillance des fondations et institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), avec effet au 18 décembre 2012. Le premier rapport pour l'année 2012 est à envoyer jusqu'au 30 juin 2013 au plus tard.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe pas d'autres informations relatives à la situation financière.

X Événements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 15 mai 2013

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Danilo Zweifel
Président

Andreas Zingg
Gérant

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de la
Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire
Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers SA, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telephone: +41 58 792 44 00, Facsimile: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

PricewaterhouseCoopers SA



Roland Sauter
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Michael Bührlé
Expert-réviseur

Zurich, le 15 mai 2013

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

EDITEUR

Swiss Life, Zurich

PHOTOS

Fotolia

PRODUCTION

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2013



SwissLife
L'avenir commence ici.